

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le lundi 14 février 2022 à 19 h 30 en visioconférence seulement et diffusée en direct publiquement, conformément aux mesures en vigueur de santé publique édictées par le Gouvernement du Québec, en raison de la pandémie du coronavirus (COVID-19). La présente séance s'est ouverte à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Pier-Luc Laurin, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Assistent également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général, et Me Caroline Dion, greffière.

1.
1.1

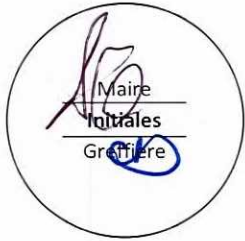
24417-02-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, modifié comme suit :

- Par le retrait du point 5.1 – Nettoyage des rues et espaces publics – Secteurs Nord et Sud – Appel d'offres public TP-SP-2022-02 – Octroi de contrat;
- Par le retrait du point 10.10 – Cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Demande de permis de lotissement numéro 2021-0033 – Création du lot 6 467 069 du cadastre du Québec – Monsieur Gleason Theberge;
- Par le retrait du point 12.4 – Adoption – Organigramme 2022;
- Par l'ajout du point 13.1 – Demande au Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides – Médecine familiale à Prévost.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1.2

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.3

SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DES DIVERS ORGANISMES

Le maire a effectué un suivi des dossiers de la MRC de La Rivière-du-Nord et des divers organismes.

1.4

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers interviennent relativement à divers sujets.

1.5

24418-02-22

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux ci-dessous ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux suivants :

- Séance ordinaire du 17 janvier 2022.

1.6

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 17 à 20 h 25.

2.

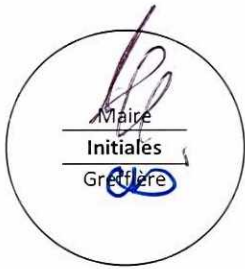
2.1

24419-02-22

APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 14 FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'approuver la liste des déboursés au 14 février 2022, compte général, au montant d'un million deux cent quatre mille quatre cent soixante-quatre dollars et soixante-neuf cents (1 204 464,69 \$), chèques numéros 56570 à 56801, inclusivement.
2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 14 février 2022, au montant d'un million six cent quarante-deux mille cent douze dollars et cinquante-neuf cents (1 642 112,59 \$), numéros de bons de commande 63630 à 63846, inclusivement.

24420-02-22

2.2

**PROGRAMME GOUVERNEMENTAL – PROGRAMME PRIMEAU VOLET 2 –
RENOUVELLEMENT DES CONDUITES – TRAVAUX DE RÉFECTION DES
INFRASTRUCTURES URBAINES SUR LA RUE DU NORD – DEMANDE DE
SUBVENTION**

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide sur le *Programme d'infrastructures municipales d'eau* (PRIMEAU) et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à la Ville;

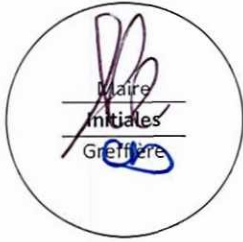
CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des critères d'admissibilité dudit Programme;

CONSIDÉRANT que le volet 2 du *Programme d'infrastructures municipales d'eau* (PRIMEAU) a été conçu pour aider financièrement les municipalités à la réalisation de travaux de renouvellement de conduites d'eau potable et d'égouts;

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme PRIMEAU;

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit réaliser des travaux de réfection des infrastructures urbaines sur la rue du Nord, entre la rue de la Station et la rue Shaw;

CONSIDÉRANT que la firme *Équipe Laurence inc.* a été mandatée pour préparer les documents et faire les démarches nécessaires pour présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme PRIMEAU pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures urbaines sur la rue du Nord, entre la rue de la Station et la rue Shaw;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 10 février 2022;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'autoriser la firme *Équipe Laurence inc.* à présenter, au nom de la Ville, une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 2 du Programme PRIMEAU pour la réalisation des travaux visant la réfection des infrastructures urbaines sur la rue du Nord, entre la rue de la Station et la rue Shaw;
2. De s'engager à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à la Ville.
3. De s'engager à payer la part municipale des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, ainsi que tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés au projet, y compris tout dépassement de coûts.
4. Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.
5. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément aux termes de la présente résolution.

3.
3.1

24421-02-22

ADOPTION – RÈGLEMENT 799 « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE PRÉVOST »

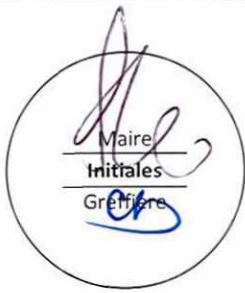
CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 17 janvier 2022 (résolution 24393-01-22);

CONSIDÉRANT que le règlement 799 a pour objet d'établir un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux de la Ville de Prévost;

CONSIDÉRANT que l'avis public en prévision de l'adoption du présent règlement a été publié le 25 janvier 2022;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 799 « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Prévost »*.

24422-02-22

3.2

ADOPTION – RÈGLEMENT 806 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉGOUT, DE L'AQUEDUC ET DE LA CHAUSSÉE DE LA RUE DU NORD, ENTRE LA RUE DE LA STATION ET LA RUE SHAW ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 17 janvier 2022 (résolution 24397-01-22);

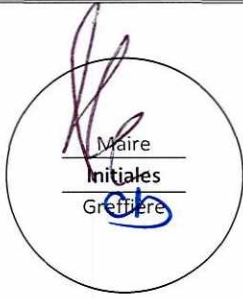
CONSIDÉRANT que le règlement 806 a pour objet de décréter des travaux de réfection de l'égout, de l'aqueduc et de la chaussée de la rue du Nord, entre la rue de la Station et la rue Shaw, et d'autoriser un emprunt de 844 000 \$ nécessaire à cette fin;

CONSIDÉRANT les modifications mineures apportées au projet de règlement, lesquelles sont :

- Modification de la répartition du remboursement de l'emprunt, soit une répartition en partie aux différents bassins de taxation (20 % bassin aqueduc municipal et 20 % bassin égout sanitaire) et en partie à tous les immeubles imposables (60 %), plutôt que le remboursement soit à tous les immeubles imposables (100 %);
- Ajout de l'annexe « B » démontant le bassin de taxation « Aqueduc municipal »;
- Ajout de l'annexe « C » démontant le bassin de taxation « Égout »;
- Ajout des mentions « trottoir » et « bordure » à l'item 5 de l'estimation des coûts en annexe « A ».

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 806 décrétant des travaux de réfection de l'égout, de l'aqueduc et de la chaussée de la rue du Nord, entre la rue de la Station et la rue Shaw et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin*.
2. Que la procédure référendaire soit tenue, s'il y a lieu, et ce, conformément aux règles en vigueur, dont les détails seront communiqués par avis public.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

24423-02-22 3.3 **ADOPTION – RÈGLEMENT 807 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DE LA MONTÉE SAUVAGE ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 17 janvier 2022 (résolution 24398-01-22);

CONSIDÉRANT que le règlement 807 a pour objet de décréter des travaux de réfection de la chaussée de la montée Sauvage et autorisant un emprunt de 492 000 \$ nécessaire à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

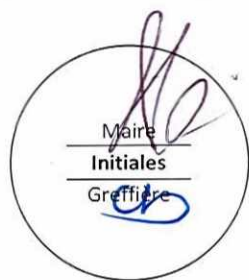
1. D'adopter le *Règlement 807 décrétant des travaux de réfection de la chaussée de la montée Sauvage et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin*.
2. Que la procédure référendaire soit tenue, s'il y a lieu, et ce, conformément aux règles en vigueur, dont les détails seront communiqués par avis public.

24424-02-22 3.4 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 808 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE UTILITAIRE ET SES ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

Mme Michèle Guay donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet l'acquisition d'un véhicule utilitaire et ses équipements pour le Service de sécurité incendie et de décréter un emprunt d'un montant de 332 000 \$ nécessaire à cette fin sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

24425-02-22 3.5 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 655-5 AMENDANT LE RÈGLEMENT 655 SUR L'USAGE DE L'EAU POTABLE (STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE)**

M. Joey Leckman donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet la concordance du règlement numéro 655 sur l'utilisation de l'eau



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

potable, tel qu'amendé, avec le modèle prescrit par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

3.6

24426-02-22

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 779-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT 779 RELATIF À LA VENTE ET À LA FOURNITURE DE CONTENANTS, EMBALLAGES ET AUTRES OBJETS À USAGE UNIQUE OU INDIVIDUEL PAR CERTAINS COMMERÇANTS

M. Joey Leckman donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet la modification des dates d'entrée en vigueur des phases 2 et 3, la modification des montants des éco-contributions, le retrait de certains produits et de certains types de distribution ainsi que la bonification des mesures compensatoires sera adopté à une séance subséquente.

3.7

24427-02-22

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 798 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'INSTALLATION DE DISPOSITIF DE VRAC CHEZ LES COMMERÇANTS

M. Paul Germain donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet d'offrir une aide financière aux commerçants pour l'installation de dispositif de distribution d'eau potable et de lave-glace sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

5.

5.1

NETTOYAGE DES RUES ET ESPACES PUBLICS – SECTEURS NORD ET SUD – APPEL D'OFFRES PUBLIC TP-SP-2022-02 – OCTROI DE CONTRAT

Point reporté à une autre séance.

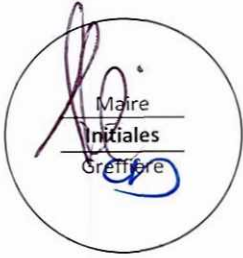
5.2

24428-02-22

TONTE DE GAZON ET NETTOYAGE DES ESPACES VERTS – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION TP-SI-2022-06 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation numéro TP-SI-2022-06 pour la tonte de gazon et nettoyage des espaces verts;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 9 février 2022 et qui se lit comme suit :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Soumissionnaires	Montant de la soumission sans les taxes	Montant de la soumission incluant les taxes	Montant corrigé de la soumission incluant les taxes
Paysagement R.B	56 035,60 \$	64 426,15 \$	64 426,93 \$
C.G.E. Entretien saisonnier	N'a pas soumissionné		
Les Pelouses Di Bello Inc.	N'a pas soumissionné		
Entretien Paysager ALM Inc.	N'a pas soumissionné		
Les Entretien Desautels	N'a pas soumissionné		

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, directeur, Direction des infrastructures, en date du 9 février 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 10 février 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-751-00-496;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-SI-2022-06 « Tonte de gazon et nettoyage des espaces verts » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Paysagement R.B.*, pour un montant total de cinquante-six mille trente-cinq dollars et soixante cents (56 035,60 \$), plus taxes.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.3

24429-02-22

ACTUALISATION 2022 DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT – DEMANDE DE PRIX ING-DP-2022-17 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté la firme *Équipe Laurence inc.* afin de réviser son plan d'intervention en 2021;

CONSIDÉRANT que depuis, environ 15 kilomètres de conduites d'égout ont été inspectées;

CONSIDÉRANT que ces inspections doivent être intégrées, au même titre que les fuites sur le réseau d'aqueduc survenues en 2021, dans ledit plan



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

d'intervention;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme *Équipe Laurence inc.*, en date du 3 février 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 7 février 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 788 décrétant des dépenses en honoraires professionnels d'ingénieur, d'arpentage et de laboratoire en géotechnique et autorisant un emprunt de 325 000 \$ nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-DP-2022-17 « Actualisation 2022 du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout » à la firme *Équipe Laurence inc.* pour un montant total de vingt et un mille huit cent quatre-vingt-quinze dollars (21 895,00 \$), plus taxes.
2. Que la présente résolution et l'offre de service fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

6.
6.1

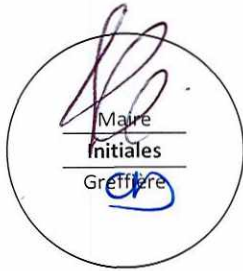
24430-02-22

AUTORISATION POUR LA DISPOSITION DE BIENS MUNICIPAUX – DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT que le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) (anciennement le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), permet aux établissements du grand réseau des organismes en éducation, en santé et services sociaux, aux municipalités et aux sociétés d'État du Québec d'accéder aux services de vente par appel d'offres et par enchères publiques organisées par la Disposition des biens du CAG qui est un service écoresponsable du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu une entente avec le CSPQ en 2017 pour se prévaloir de leurs services spécialisés dans la gestion et la disposition de biens excédentaires par appel d'offres public ou par enchère publique;

CONSIDÉRANT que la Ville a collaboré avec le CAG, par l'entremise de la Direction de la disposition des biens, pour vendre divers équipements et machineries usagés qui ne sont plus utiles pour ses opérations journalières ou



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

se départir de biens désuets;

CONSIDÉRANT que la Ville a mis en vente par appel d'offres, par l'entremise du CAG, le 1^{er} décembre dernier, les biens ci-après listés;

CONSIDÉRANT que les soumissions doivent être transmises au CAG au plus tard le 14 janvier 2022 et que par la suite le CAG transmet à la Ville les meilleures offres pour approbation;

CONSIDÉRANT les prix reçus suite à la mise en vente des biens suivants :

Numéro du lot	Descriptif	Remise au client
4	Balai de rue Sunvac (Ford 1993)	4 401,75 \$
5	Chariot élévateur Toyota	Aucune offre
6	Ford DRW (F-450) 2000	3 653,36 \$
7	F-150, 2009	3 324,44 \$
8	Moteur Perkins	327,80 \$
9	Moteur Detroit diesel	327,80 \$
10	Moteur John Deere	327,09 \$
TOTAL :		12 362,24 \$

CONSIDÉRANT que les biens ci-dessus listés ne servent plus l'utilité publique;

CONSIDÉRANT que la Ville doit sortir ces biens du domaine public afin de les faire passer au domaine privé pour les vendre;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'autoriser la Direction des infrastructures à vendre les biens listés à la présente résolution par appel d'offres, par l'entremise de la Direction de la disposition des biens du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) en date du 14 janvier 2022.
2. D'autoriser la Direction de la disposition des biens du CAG à vendre les biens mentionnés ci-dessus.
3. D'autoriser la Direction des infrastructures à approuver la vente des biens en fonction des meilleures offres reçues, dans la mesure où ils jugeront l'offre convenable et dans l'intérêt public.
4. D'autoriser la Direction des finances à payer au CAG le montant de commission afférent aux biens vendus.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

5. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant, conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer tout document afférent ainsi que tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.
6. De transférer les biens mentionnés ci-dessus du domaine public au domaine privé pour les vendre et que, par conséquent, ces derniers ne soient plus affectés à l'utilité publique.

7.
7.1

24431-02-22

OBTENTION D'UNE SUBVENTION DE RECYC-QUÉBEC – SOUTIEN AUX PROJETS NOVATEURS EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT la réponse positive obtenue à la demande de subvention auprès de Recyc-Québec dans le cadre de l'appel de proposition pour le développement de débouchés de matières ciblées pour la réalisation d'un projet pilote de stations de collectes de proximité pour les items recyclables orphelins;

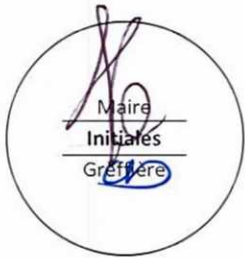
CONSIDÉRANT que la subvention obtenue d'un montant 62 524 \$ implique une participation financière de 38 276 \$ de la part de la Ville pour un projet total de 100 800 \$;

CONSIDÉRANT que la participation financière de la Ville inclus une somme de 11 900 \$ en temps de ses employés;

CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement affecté pour soutenir les projets novateurs en gestion des matières résiduelles, créé par la résolution 23889-03-21;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. De garantir la participation de la Ville à hauteur de trente-huit mille deux cent soixante-seize dollars (38 276 \$) pour la réalisation du projet pilote de stations de collectes de proximité.
2. Que la somme de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) soit transférée de l'excédent de fonctionnement affecté aux projets novateurs en gestion des matières résiduelles au poste budgétaire 02-470-00-998 pour permettre la réalisation de ce projet.
3. Que la balance de la participation de la Ville soit payée à même le fonds de roulement.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
5. Que toute somme non utilisée soit retournée à l'excédent de fonctionnement affecté aux projets novateurs en gestion des matières résiduelles.

24432-02-22 7.2 **FOURNITURE DE BACS ROULANTS POUR LA COLLECTE DES TROIS VOIES POUR 2022 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT la participation de la Ville à l'appel d'offres regroupé de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de bacs roulants pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT les résultats de cet appel d'offres et les besoins de la Ville pour les 12 prochains mois;

CONSIDÉRANT que le montant de cet achat annuel est déjà prévu au budget 2022 de la Direction de l'environnement;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

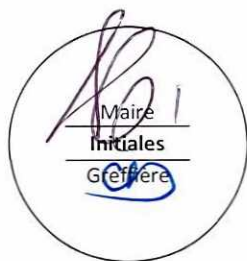
1. De confirmer l'acquisition de 320 bacs roulants pour l'année 2022 à la compagnie *I.P.L. North America inc.* pour un montant total de vingt-huit mille sept cent cinquante-quatre dollars et soixante-dix-neuf cents (28 754,79 \$), taxes incluses.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24433-02-22 7.3 **ACHAT DE TROIS VÉHICULES ÉLECTRIQUES USAGÉS – AUTORISATION DE DÉPENSES**

CONSIDÉRANT les besoins des différents services en véhicules d'inspection municipaux;

CONSIDÉRANT le montant de soixante-quinze mille dollars (75 000 \$) prévu en 2022 au plan triennal d'immobilisation pour l'achat de trois véhicules électriques usagés;

CONSIDÉRANT les choix suivants effectués à partir des recherches d'un courtier en automobile :



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. Ford Focus EV 2018 pour la somme de 21 575 \$, avant taxes;
 - a. Fournisseur : Hyundai Blainville (9147-8495 Québec inc.)
2. Volkswagen e-Golf 2017 pour la somme de 24 690 \$, avant taxes;
 - a. Fournisseur : St-Bruno Volkswagen (9956000 Canada Ltd.)
3. 3. Kia Soul EV 2018 pour la somme de 22 995 \$, avant taxes;
 - a. Fournisseur : Hyundai Gabriel, S.E.C.

CONSIDÉRANT le lettrage des véhicules, l'équipement de sécurité, les pneus nécessaires pour 2022 et les immatriculations;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'acquisition des véhicules mentionnés au préambule de la présente résolution et de signer les contrats d'achat des véhicules avec les fournisseurs identifiés.
2. Que ces montant soient pris à même le fonds de roulement sur une durée de trois (3) ans.
3. De prévoir une somme de 4 000 \$ à même le fonds de roulement pour défrayer les coûts accessoires.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de ces sommes conformément aux termes de la présente résolution.

8.
8.1

24434-02-22

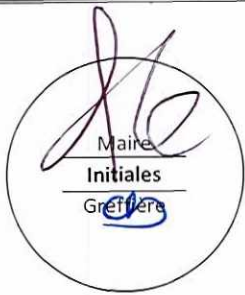
CRÉATION ET NOMINATION DE MEMBRES – COMITÉ DE SIGNALISATION ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT la réception d'un volume important de demandes d'interventions en lien avec la signalisation routière qui fusent de toute part;

CONSIDÉRANT que ce comité aura comme mandat de recevoir et d'analyser les demandes en lien avec un ajout, une modification et/ou un retrait d'une signalisation sur le territoire. Le terme signalisation se définit comme suit : divers panneaux de signalisation sur poteaux aux abords des rues, des dos d'âne ainsi que le marquage sur la chaussée;

CONSIDÉRANT que ce comité va se doter de règles et pratiques permettant un traitement équitable et uniforme des demandes;

CONSIDÉRANT que ce comité n'a pas pour but de se substituer au rôle et



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

responsabilités de la structure « Sécurité communautaire »;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De créer le comité de signalisation routière.
2. Que la composition dudit comité soit la suivante :
 - Le directeur de la Direction des infrastructures;
 - L'adjointe de direction de la Direction des infrastructures;
 - Le technicien du Services aux citoyens, division sécurité civile et communautaire;
 - Le technicien aux services techniques de la Direction des infrastructures;
 - Un élu municipal.

9.

9.1

24435-02-22

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB DE SOCCER FC BORÉAL – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville désire reconduire le protocole d'entente avec le Club de soccer FC Boréal afin de continuer d'offrir la pratique du soccer pour les résidents de Prévost;

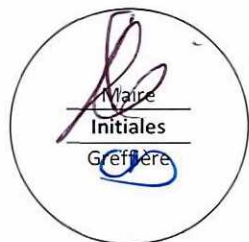
CONSIDÉRANT que ce protocole est d'une durée d'un (1) an et qu'il est renouvelable chaque année suivant un consentement mutuel des parties;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en date du 1^{er} février 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires afin d'effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-791-01-990;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer le protocole d'entente à intervenir avec le Club de soccer FC Boréal.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

9.2

24436-02-22 **MOTION DE FÉLICITATIONS – PARTICIPATION AUX JEUX OLYMPIQUES D’HIVER 2022**

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost possède une politique de soutien aux athlètes et qu’elle désire reconnaître tous les offerts déployés par les athlètes sur son territoire;

CONSIDÉRANT que lors des 24^e Jeux Olympiques d’hiver à Beijing, en Chine, la Ville de Prévost sera représentée par deux jeunes athlètes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost désire souligner la participation de madame Cendrine Browne aux épreuves de ski de fond;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost désire souligner la participation de monsieur Émile Nadeau en saut acrobatique;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. De féliciter madame Cendrine Browne et monsieur Émile Nadeau pour leur participation aux Jeux Olympiques 2022 à Beijing.

9.3

24437-02-22 **MARATHON DU P’TIT TRAIN DU NORD – AUTORISATION DE PASSAGE SUR LE TERRITOIRE DE PRÉVOST**

CONSIDÉRANT que le marathon du P’tit Train du Nord a été créé en 2017 et que chaque édition passe sur le territoire de Prévost par le parc linéaire Le P’tit Train du Nord;

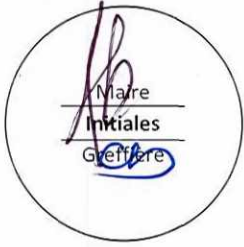
CONSIDÉRANT que l’organisme organisateur organise l’événement sur 2 jours depuis 2021 afin d’atténuer les inconvénients sur le parcours, réduire le nombre de participants sur une journée et ainsi satisfaire les exigences de la Santé publique en matière de distanciation sociale;

CONSIDÉRANT la demande de pouvoir présenter l’édition 2022 sur deux (2) jours, soit les 1^{er} et 2 octobre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 1^{er} février 2022;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De permettre à l’organisme le marathon du P’tit Train du Nord d’organiser



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

son édition 2022 sur deux (2) jours, soit les 1^{er} et 2 octobre 2022.

2. Que l'organisme s'entend à défrayer les frais supplémentaires pour la sécurité occasionnée par la tenue de l'événement sur deux (2) jours.

24438-02-22 9.4 **CAMP DES NEIGES 2022 – TARIFICATION**

CONSIDÉRANT que la semaine de relâche scolaire se déroulera du 28 février au 4 mars 2022 prochain;

CONSIDÉRANT que la Ville, via sa Direction des loisirs, culture et vie communautaire, organise depuis plus de 7 ans, un camp des neiges lors de cette période;

CONSIDÉRANT que les dépenses et revenus sont liés directement au nombre d'inscriptions pour les différentes activités;

CONSIDÉRANT que le camp des neiges attire environ 30 jeunes chaque année;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 2 février 2022;

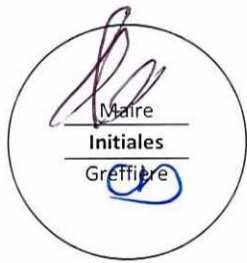
CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'autoriser la tenue de l'activité « Camp des neiges 2022 » et d'une tarification de cent dix dollars (110 \$) par participant.
2. D'autoriser monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, à signer les différents contrats à intervenir, dans le cadre de la préparation de cet événement.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24439-02-22 9.5 **CAMP DE JOUR 2022 – TARIFICATION**

CONSIDÉRANT que la Ville, via son Service des loisirs, culture et vie communautaire, a préparé une offre de camp de jour pour l'été 2022;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la tarification en vigueur;

CONSIDÉRANT que le plan d'effectif 2022 prévoit l'embauche d'environ 28 étudiants pour la tenue des camps d'été, incluant un responsable et deux chefs de groupe;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 2 février 2022;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser la tenue d'un camp de jour pour l'été 2022.
2. D'autoriser monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, à signer les différents contrats à intervenir.
3. D'autoriser la tarification suivante :

Camp de jour 2022		
Tarif familial	Résident	Non-résident
	Coût/semaine	Coût/semaine
1 ^{er} enfant	125 \$	Aucun non-résident autorisé
2 ^e enfant	93,75 \$	
3 ^e enfant	62,50 \$	
4 ^e enfant	31,25 \$	

10.

10.1

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU
25 JANVIER 2022**

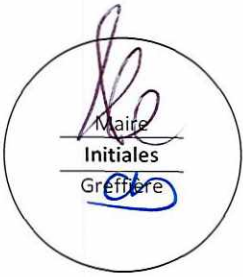
Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 janvier 2022 est déposé au Conseil municipal.

10.2

24440-02-22

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2021-0085 VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN LOGEMENT
INTERGÉNÉRATIONNEL – PROPRIÉTÉ SISE SUR LE LOT VACANT SITUÉ SUR LA
RUE GÉRARD-CLOUTIER (LOT 3 408 776 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0085 est déposée par madame Valérie Boucher et monsieur Guillaume Presseault



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

visant un lot vacant sur la rue Gérard-Cloutier (lot 3 408 776 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :

- Un logement intergénérationnel d'une superficie de 82,4 mètres carrés au lieu d'avoir une superficie maximale de 75 mètres carrés. La superficie demandée représente 12 % de la superficie totale du bâtiment principal. La réglementation prescrit qu'un logement intergénérationnel doit avoir une superficie maximale de 40 % de la superficie totale du bâtiment principal sans toutefois excéder une superficie maximale de 75 mètres carrés, la disposition la plus restrictive s'applique;
- La présence de deux (2) portes situées en façade avant au niveau du rez-de-chaussée de la résidence au lieu d'une (1) seule porte. Les 2 portes desservent le logement principal : La première porte se situe en façade avant et la seconde porte est située en façade avant, mais placée en recul.

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-312 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Certificat d'implantation, préparé par Sylvain Hétu, arpenteur-géomètre, dossier numéro 7130-2021, sous la minute 1227, en date du 11 novembre 2021;
- Plans de construction, préparés par Sylvain Olivier, technologue professionnel, en 8 feuillets, daté du 7 juin 2021.

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée par la superficie de la résidence ainsi que les dimensions et la topographie du terrain d'accueil qui ont dicté la configuration du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de tenir compte des paramètres suivants :

- La superficie demandée pour le logement intergénérationnel (82,4 mètres carrés = 12 %) est proportionnelle à la superficie totale du bâtiment qui est de 668,4 mètres carrés;
- L'ensemble des autres conditions d'implantation d'un logement intergénérationnel est respecté;
- La réglementation en vigueur prescrit que : en présence d'un garage privé incorporé ou attenant, une (1) porte supplémentaire peut être installée pour accéder directement au garage.

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 600;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 25 janvier 2022, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0085 déposée par madame Valérie Boucher et monsieur Guillaume Presseault visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise sur le lot vacant situé sur la rue Gérard-Cloutier (lot 3 408 776 du cadastre du Québec), à Prévost, dans le but d'autoriser :

- Un logement intergénérationnel d'une superficie de 82,4 mètres carrés au lieu d'avoir une superficie maximale de 75 mètres carrés. La superficie demandée représente 12 % de la superficie totale du bâtiment principal. La réglementation prescrit qu'un logement intergénérationnel doit avoir une superficie maximale de 40 % de la superficie totale du bâtiment principal sans toutefois excéder une superficie maximale de 75 mètres carrés, la disposition la plus restrictive s'applique;
- La présence de deux (2) portes situées en façade avant au niveau du rez-de-chaussée de la résidence au lieu d'une (1) seule porte. Les 2 portes desservent le logement principal : La première porte se situe en façade avant et la seconde porte est située en façade avant, mais placée en recul.

CONSIDÉRANT qu'à la demande du maire, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0085 déposée par madame Valérie Boucher et monsieur Guillaume Presseault visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise sur le lot vacant situé sur la rue Gérard-Cloutier (lot 3 408 776 du cadastre du Québec), à Prévost, dans le but d'autoriser :
 - Un logement intergénérationnel d'une superficie de 82,4 mètres carrés au lieu d'avoir une superficie maximale de 75 mètres carrés. La superficie demandée représente 12 % de la superficie totale du bâtiment principal. La réglementation prescrit qu'un logement intergénérationnel doit avoir une superficie maximale de 40 % de la superficie totale du bâtiment principal sans toutefois excéder une superficie maximale de 75 mètres carrés, la disposition la plus restrictive s'applique;
 - La présence de deux (2) portes situées en façade avant au niveau du rez-de-chaussée de la résidence au lieu d'une (1) seule porte. Les 2 portes desservent le logement principal : La première porte se situe en façade avant et la seconde porte est située en façade avant, mais placée en recul.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

24441-02-22

10.3

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-0001 VISANT LA SUPERFICIE ET LE DÉPASSEMENT QUANT AU PLAN DE LA FAÇADE AVANT DU BÂTIMENT PRINCIPAL DU GARAGE PRIVÉ ATTENANT PROJETÉ – PROPRIÉTÉ SISE SUR LE LOT VACANT SITUÉ SUR LA RUE GÉRARD-CLOUTIER (LOT 3 408 775 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0001 est déposée par monsieur Simon Maillé et madame Michèle Thiboutot visant un lot vacant sur la rue Gérard-Cloutier (lot 3 408 775 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :

- La construction d'un garage privé attenant d'une superficie de 100,26 mètres carrés sur un terrain d'une superficie de 3 000,80 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 85 mètres carrés lorsque le terrain possède une superficie de 3 000 mètres carrés et plus;
- La construction d'un garage privé attenant ayant un dépassement du plan de façade du bâtiment principal de 10,51 mètres, au lieu d'un dépassement maximal du plan de façade du bâtiment principal de 2,50 mètres.

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-312 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Certificat d'implantation, préparé par Sylvain Hétu, arpenteur-géomètre, plan numéro 7130-2021, sous la minute 1226, en date du 11 novembre 2021;
- Plans de construction, préparés par Jean-Sébastien Martineau, technologue professionnel, dossier numéro MBTA#032-2021, en 5 feuillets, en date d'août 2021.

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée par la volonté des propriétaires de procéder à la construction d'une résidence unifamiliale répondant à leurs besoins;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 600;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 25 janvier 2022, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure DM-2022-0001 déposée par monsieur Simon Maillé et madame Michèle Thiboutot visant des dispositions du Règlement de zonage



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

numéro 601 relativement à la propriété sise sur le lot vacant situé sur la rue Gérard-Cloutier (lot 3 408 775 du cadastre du Québec), à Prévost, dans le but d'autoriser :

- La construction d'un garage privé attenant d'une superficie de 100,26 mètres carrés sur un terrain d'une superficie de 3 000,80 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 85 mètres carrés lorsque le terrain possède une superficie de 3 000 mètres carrés et plus;
- La construction d'un garage privé attenant ayant un dépassement du plan de façade du bâtiment principal de 10,51 mètres, au lieu d'un dépassement maximal du plan de façade du bâtiment principal de 2,50 mètres.

CONSIDÉRANT qu'à la demande du maire, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure DM-2022-0001 déposée par monsieur Simon Maillé et madame Michèle Thiboutot visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise sur le lot vacant situé sur la rue Gérard-Cloutier (lot 3 408 775 du cadastre du Québec), à Prévost, dans le but d'autoriser :
 - La construction d'un garage privé attenant d'une superficie de 100,26 mètres carrés sur un terrain d'une superficie de 3 000,80 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 85 mètres carrés lorsque le terrain possède une superficie de 3 000 mètres carrés et plus;
 - La construction d'un garage privé attenant ayant un dépassement du plan de façade du bâtiment principal de 10,51 mètres, au lieu d'un dépassement maximal du plan de façade du bâtiment principal de 2,50 mètres.

10.4
24442-02-22 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-0002 VISANT L'IMPLANTATION D'UN GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ EN COUR AVANT – PROPRIÉTÉ SISE AU 1238, RUE DU NORD (LOT 2 225 397 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0002 est déposée par monsieur Steve Leenders et vise l'implantation d'un garage privé détaché en cour avant sur la propriété sise au 1238, rue du Nord (lot 2 225 397 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser que l'implantation d'un garage privé détaché puisse se faire en cour avant, à une distance de 3,90 mètres de la ligne de propriété avant, au lieu d'être située en cour latérale ou



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

en cour arrière, et en respect de la marge de recul avant minimale. La marge de recul avant prescrite pour l'implantation d'un bâtiment principal est de 2 mètres;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-220 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan du garage privé détaché projeté, préparé par le propriétaire, dossier GARAGE 1238 rue du Nord Prévost, Québec, en 11 feuillets, en date du 15 décembre 2021;
- Certificat de localisation, préparé par Daniel Richer, arpenteur-géomètre, dossier numéro 6022, sous la minute 3723, en date du 13 décembre 2010.

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée par le fait que l'habitation est implantée avec une importante marge de recul autant sur la rue du Nord que sur la rue Ross ce qui laisse peu ou pas de place propice à accueillir un garage privé détaché en cour latérale ou arrière;

CONSIDÉRANT que la réglementation de zonage présentement en vigueur prescrit que tout garage privé détaché doit être implanté en cour latérale ou en cour arrière;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de tenir compte des paramètres suivants :

- Le bâtiment principal est implanté en partie arrière du terrain, à une distance de 14,78 mètres de la ligne de propriété avant (rue du Nord). La localisation de l'habitation sur le terrain vient définir la cour avant du bâtiment principal. Dans le cas présent, la cour avant à une profondeur de 14,78 mètres;
- La marge de recul avant minimale prescrite pour l'implantation d'un bâtiment principal, dans la zone habitation H-220, est de 2 mètres;
- L'implantation du garage privé détaché en cour arrière ou en cour latérale droite ne peut se faire en raison l'implantation du bâtiment principal sur la propriété;
- La superficie du bâtiment principal sur la propriété est de 99,87 mètres carrés.

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 600;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 25 janvier 2022, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure DM-2022-0002 déposée par monsieur Steve Leenders



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 1238, rue du Nord (lot 2 225 397 du cadastre du Québec), à Prévost, dans le but d'autoriser que l'implantation d'un garage privé détaché puisse se faire en cour avant (rue du Nord) au lieu d'être située en cour latérale ou en cour arrière.

L'implantation du garage privé détaché en cour avant (rue du Nord) sera autorisée aux conditions suivantes :

- Que le garage privé détaché soit implanté dans la cour avant en ayant une marge de recul avant minimale de 5,6 mètres de la ligne de propriété avant (rue du Nord) et ce en respect de l'implantation des habitations adjacentes;
- Que les revêtements extérieurs du garage privé détaché projeté devront être de même nature et de même couleur que ceux apposés sur le bâtiment principal.

CONSIDÉRANT qu'à la demande du maire, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure DM-2022-0002 déposée par monsieur Steve Leenders visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 1238, rue du Nord (Lot 2 225 397 du cadastre du Québec), à Prévost, dans le but d'autoriser que l'implantation d'un garage privé détaché puisse se faire en cour avant (rue du Nord) au lieu d'être située en cour latérale ou en cour arrière.

L'implantation du garage privé détaché en cour avant (rue du Nord) sera autorisée aux conditions suivantes :

- Que le garage privé détaché soit implanté dans la cour avant en ayant une marge de recul avant minimale de 5,6 mètres de la ligne de propriété avant (rue du Nord) et ce en respect de l'implantation des habitations adjacentes;
- Que les revêtements extérieurs du garage privé détaché projeté devront être de même nature et de même couleur que ceux apposés sur le bâtiment principal.

24443-02-22

10.5

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-0005 VISANT LE NOMBRE TOTAL DE GARAGES PRIVÉS SUR LA PROPRIÉTÉ ET IMPLANTATION – PROPRIÉTÉ SISE SUR LE LOT VACANT SITUÉ SUR LA RUE CHAPLEAU (LOT 1 918 725 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0005



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

est déposée par madame Lise Beaulieu et monsieur Berthol Turcotte, visant un lot vacant situé sur la rue Chapleau (lot 1 918 725 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :

- La construction de deux (2) garages privés sur la propriété soit un garage privé attenant et un garage privé détaché sur un terrain d'une superficie de 2 452,2 mètres carrés au lieu d'un terrain d'une superficie minimale de 3 000 mètres carrés et plus;
- L'implantation d'un garage privé détaché puisse se faire en cour avant, à une distance minimale de 5,40 mètres de la ligne de propriété avant au lieu d'être située en cour latérale ou arrière et en respect de la marge de recul avant minimale ou celle du bâtiment. La plus restrictive s'applique. L'implantation du garage privé détaché serait de 5,40 mètres au lieu de 10,28 mètres de la ligne de propriété avant;
La marge avant prescrite pour l'implantation d'un bâtiment principal est de 7,5 mètres. L'habitation sera implantée à une distance de 10,28 mètres de la ligne de propriété avant;
- Le garage privé détaché ait une porte de garage d'une hauteur de 3,05 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 2,75 mètres. La porte de garage sera située sur le mur latéral gauche.

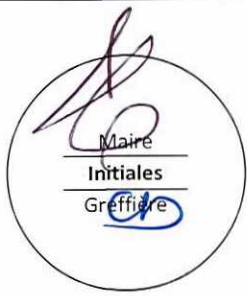
CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plans de construction préparés par Francis St-Georges, technologue professionnel, en 5 feuillets, daté de novembre 2021;
- Plan projet d'implantation, préparé par Sylvain Héту, arpenteur-géomètre, dossier numéro 6598-2022, sous la minute 1330, daté du 7 janvier 2022;
- Croquis du garage privé détaché, en 1 feuillet, réalisé par le propriétaire.

CONSIDÉRANT que la demande pour l'implantation d'un garage privé détaché dans la cour avant du côté droit est motivée car l'espace derrière le garage privé détaché projeté sera occupé par l'installation sanitaire de la résidence et par le fait que les propriétaires désirent conserver leur cour latérale gauche boisée au maximum, ils ne veulent pas la présence d'un garage privé détaché face à leur terrasse. De plus, l'implantation du garage privé détaché en cour avant permet une utilisation optimale de l'allée véhiculaire projetée. La demande pour le deuxième garage privé et pour la hauteur de la porte de garage est motivée pour pouvoir y faire entrer un motorisé;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de tenir compte des paramètres suivants :

- Le bâtiment principal est implanté de façon centrale sur la propriété et est implanté à une distance de 10,28 mètres de la ligne de propriété avant et la localisation de la maison vient définir la cour avant du



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

bâtiment principal sur le lot qui vient définir la cour avant, les cours latérales et la cour arrière. Dans le présent cas, la cour avant à une profondeur minimale de 10,28 mètres.

De ce fait, le garage privé détaché devrait avoir une marge d'implantation minimale de 10,28 mètres de la ligne de propriété avant. Pour les motifs invoqués à la demande, les requérants pour des raisons d'aménagement et d'intimité de leur cours, demandent que le garage projeté soit ainsi localisé;

- La marge de recul avant minimale prescrite pour l'implantation d'un bâtiment principal, dans la zone H-104, est de 7,5 mètres;
- L'implantation du garage privé détaché en cour arrière ne peut se faire en raison de la présence de l'installation sanitaire projeté;
- Le garage privé détaché projeté respecte la réglementation de zonage présentement en vigueur quant aux dimensions;
- La superficie d'implantation du bâtiment principal est de 134,1 mètres carrés;
- La propriété résidentielle adjacente droite est implantée à une distance de 9,28 mètres;
- Une bande boisée sera conservée du côté droit de la propriété.

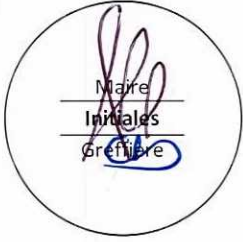
CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 600;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 25 janvier 2022, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure DM-2022-0005 déposée par madame Lise Beaulieu et monsieur Berthol Turcotte visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise sur le lot vacant situé sur la rue Chapleau (lot 1 918 725 du cadastre du Québec), à Prévost, dans le but d'autoriser :

- La construction de deux (2) garages privés sur la propriété soit un garage privé attenant et un garage privé détaché sur un terrain d'une superficie de 2 452,2 mètres carrés au lieu d'un terrain d'une superficie minimale de 3 000 mètres carrés et plus;
- Le garage privé détaché ait des portes de garage d'une hauteur de 3,05 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 2,75 mètres. La porte de garage sera située sur le mur latéral gauche;
- L'implantation d'un garage privé détaché puisse se faire en cour avant au lieu d'être localisé en cour latérale ou arrière.

Cette implantation en cour avant sera autorisée mais aux conditions suivantes :

- Deux options sont possibles pour l'implantation du garage privé détaché :



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- a) Que le garage privé détaché soit implanté dans la cour avant du côté droit de la maison en ayant une marge de recul avant minimale de plus de 9,28 mètres de la ligne de propriété avant et ce en respect de l'implantation des habitations adjacentes;
 - b) Que le garage privé détaché soit implanté dans la cour avant du côté gauche de la maison en ayant une marge de recul avant minimale de plus de 7,5 mètres de la ligne de propriété avant et ce en respect de l'implantation des habitations adjacentes.
- Que les matériaux du revêtement extérieur du garage privé détaché soient de même nature et de même couleur que la résidence;
 - Que la pente de toiture du garage privé détaché doit de même nature et de même pente de toit que le bâtiment principal;
 - Que la porte du garage privé détaché soit localisée sur un mur latéral afin de minimiser son impact et sa visibilité.

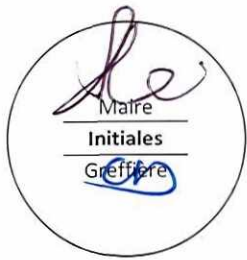
CONSIDÉRANT qu'à la demande du maire, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure DM-2022-0005 déposée par madame Lise Beaulieu et monsieur Berthol Turcotte visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise sur le lot vacant situé sur la rue Chapleau (lot 1 918 725 du cadastre du Québec), à Prévost, dans le but d'autoriser :
 - La construction de deux (2) garages privés sur la propriété soit un garage privé attenant et un garage privé détaché sur un terrain d'une superficie de 2 452,2 mètres carrés au lieu d'un terrain d'une superficie minimale de 3 000 mètres carrés et plus;
 - Le garage privé détaché ait des portes de garage d'une hauteur de 3,05 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 2,75 mètres. La porte de garage sera située sur le mur latéral gauche;
 - L'implantation d'un garage privé détaché puisse se faire en cour avant au lieu d'être localisé en cour latérale ou arrière.

Cette implantation en cour avant sera autorisée mais aux conditions suivantes :

- Deux options sont possibles pour l'implantation du garage privé détaché :
 - a) Que le garage privé détaché soit implanté dans la cour avant du côté droit de la maison en ayant une marge de recul avant minimale de plus de 9,28 mètres de la ligne de propriété avant et ce en respect de l'implantation des habitations adjacentes;
 - b) Que le garage privé détaché soit implanté dans la cour avant du



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

côté gauche de la maison en ayant une marge de recul avant minimale de plus de 7,5 mètres de la ligne de propriété avant et ce en respect de l'implantation des habitations adjacentes.

- Que les matériaux du revêtement extérieur du garage privé détaché soient de même nature et de même couleur que la résidence;
- Que la pente de toiture du garage privé détaché doit de même nature et de même pente de toit que le bâtiment principal;
- Que la porte du garage privé détaché soit localisée sur un mur latéral afin de minimiser son impact et sa visibilité.

24444-02-22

10.6

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-0003 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ – PROPRIÉTÉ SISE SUR LE SITE DU 1238, RUE DU NORD (LOT 2 225 397 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2022-0003 est liée à la demande de permis de construction numéro 2022-0009 visant à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'un garage privé détaché sur la propriété sise au 1238, rue du Nord (lot 2 225 397 du cadastre du Québec) à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise la construction d'un garage privé détaché :

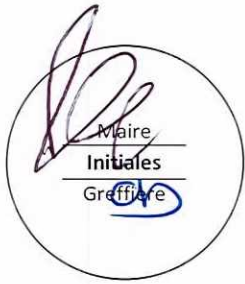
- Bâtiment ayant une superficie de 55,44 mètres carrés;
- Bâtiment comportant deux portes-garage de 2,18 mètres de hauteur par 2,84 mètres de largeur;
- Revêtement extérieur : Déclin de fibre de bois de type Canoxel de couleur Sable nature, apposé à l'horizontale;
- Moulures de coin et contours des fenêtres : Déclin de fibre de bois de type Canoxel de couleur Blanc nature;
- Revêtement de toiture : Bardeau d'asphalte de couleur noir;

Les revêtements extérieurs du garage privé détaché seront les mêmes que ceux utilisés lors de la rénovation du bâtiment principal en 2010.

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-220 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan du garage privé détaché projeté, préparé par le propriétaire, dossier GARAGE 1238 rue du Nord Prévost, Québec, en 11 feuillets, en date du 15 décembre 2021;
- Certificat de localisation, préparé par Daniel Richer, arpenteur-géomètre, dossier 6022, sous la minute 3723, en date du 13 décembre 2010.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 607, visant l'implantation et l'architecture de bâtiment dans le secteur du Vieux-Shawbridge;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA sera liée à la condition suivante :

- Les matériaux de revêtement extérieur devront être de même nature et de même couleur que ceux apposés sur le bâtiment principal présent sur la propriété.

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607 et qu'afin que la proposition respecte tous les objectifs et critères, la condition suivante est émise;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 25 janvier 2022, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme et du développement économique à émettre un permis de construction pour la construction d'un garage privé détaché, pour la propriété située au 1238, rue du Nord (lot 2 225 397 du cadastre du Québec), à Prévost.

Cette demande de PIIA sera liée à la condition suivante :

- Les matériaux de revêtement extérieur devront être de même nature et de même couleur que ceux apposés sur le bâtiment principal présent sur la propriété.

Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme et du développement économique à émettre un permis de construction pour la construction d'un garage privé détaché, pour la propriété située au 1238, rue du Nord (lot 2 225 397 du cadastre du Québec), à Prévost.

Cette demande de PIIA sera liée à la condition suivante :

- Les matériaux de revêtement extérieur devront être de même nature et



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

de même couleur que ceux apposés sur le bâtiment principal présent sur la propriété.

Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

24445-02-22

10.7

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-0004 VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE – PROPRIÉTÉ SISE SUR LE LOT VACANT SITUÉ SUR LA RUE CHAPLEAU (LOT 1 918 725 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2022-0004 est liée à la demande de permis de construction numéro 2022-0010 visant à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot vacant situé sur la rue Chapleau (lot 1 918 725 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale:

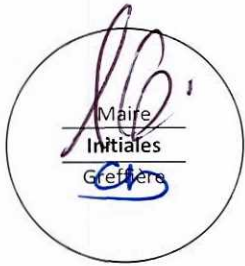
- Bâtiment d'un (1) étage et comportant trois (3) chambres à coucher;
- Revêtement extérieur composé de déclin de fibre de bois et de maçonnerie (façade avant);
- Revêtement du toit composé de bardeaux d'asphalte.

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-104 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT que le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plans de construction préparés par Francis St-Georges, technologue professionnel, en 5 feuillets, en date de novembre 2021;
- Plan projet d'implantation, préparé par Sylvain Héту, arpenteur-géomètre, dossier numéro 6598-2022, sous la minute 1330, en date du 7 janvier 2022.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 607, visant l'implantation et l'architecture de bâtiment dans le secteur du corridor sonore de l'autoroute 15;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 25 janvier 2022, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme et du développement économique à émettre un permis de construction pour la construction d'une habitation unifamiliale pour la propriété sise sur le lot vacant situé sur la rue Chapleau (lot 1 918 725 du cadastre du Québec), à Prévost.

Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme et du développement économique à émettre un permis de construction pour la construction d'une habitation unifamiliale pour la propriété sise sur le lot vacant situé sur la rue Chapleau (lot 1 918 725 du cadastre du Québec), à Prévost.

Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.

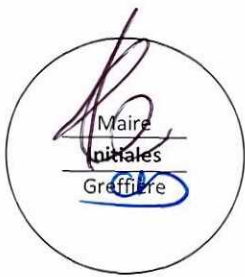
Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

24446-02-22

10.8

**CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS –
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2022-0010 – LOT
1 918 725 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN TERRITOIRE RÉNOVÉ – MADAME
LISE BEAULIEU ET MONSIEUR BERTHOL TURCOTTE**

CONSIDÉRANT que madame Lise Beaulieu et monsieur Berthol Turcotte ont déposé une demande de permis de construction numéro 2022-0010 visant la propriété située sur la rue Chapleau et destinée à la construction d'une habitation unifamiliale;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le terrain était formé de la partie du lot 93 de la Paroisse de Saint-Sauveur et que, suite à la rénovation cadastrale, il porte maintenant le numéro de lot 1 918 725 du cadastre du Québec, plan joint à l'annexe 1;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un nouveau bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale doit faire l'objet d'une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

CONSIDÉRANT que, selon les termes de l'article 1 du Règlement 601-65 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, ou de verser une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT la recommandation préparée par madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice, Direction de l'urbanisme et du développement économique;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

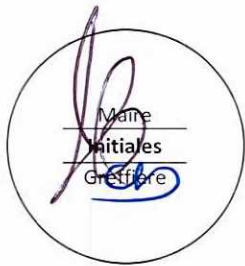
1. D'accepter la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 5 080 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Description des travaux » de la demande de permis de de construction visé, joint à l'annexe 2.

24447-02-22

10.9

**CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS –
DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-0031 – CRÉATION DES
LOTS 6 475 285 ET 6 475 286 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONSIEUR
CHRISTIAN DELAMIRANDE**

CONSIDÉRANT que monsieur Christian Delamirande a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2021-0031 afin de procéder à la création des lots 6 475 285 et 6 475 286 du cadastre du Québec faits à partir du lot rénové 2 533 639 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par madame Sylvie Filion, arpenteure-géomètre, dossier



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

numéro 4525, sous la minute 7042, en date du 15 novembre 2021, lequel plan est joint à l'annexe 1;

CONSIDÉRANT que ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts, soit deux (2) lots résidentiels. Les lots résidentiels pourront accueillir respectivement une habitation unifamiliale. Les lots créés auront front sur la rue Joseph;

CONSIDÉRANT que, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 602 de la Ville de Prévost, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;

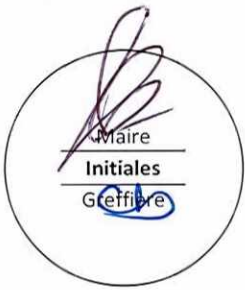
CONSIDÉRANT que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, ou de verser une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT que le lot rénové 2 533 638 du cadastre du Québec (antérieurement le lot 18C-38 de la Paroisse de Saint-Hippolyte), est identifié sous la même fiche de propriété (matricule) que les nouveaux lots créés, a déjà fait l'objet d'un permis de lotissement en 1987 afin de le rendre distinct et pour lequel la contribution aux fins de parcs avait été appliquée. De ce fait, une exemption, de sa superficie, lui est attribuée dans le calcul de la présente contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

CONSIDÉRANT la recommandation préparée par madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice, Direction de l'urbanisme et du développement économique;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'accepter la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 6 758,99 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Renseignements comptables » de la demande de permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

10.10

**CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS –
DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-0033 – CRÉATION DU
LOT 6 467 069 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONSIEUR GLEASON THEBERGE**

Point reporté à une autre séance.

12.

12.1

**DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 18 JANVIER 2022
AU 14 FÉVRIER 2022**

Le directeur général dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 18 janvier 2022 au 14 février 2022, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 et au *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*.

12.2

24448-02-22

ABOLITION DE POSTE – SUPERVISEUR DE PROJET

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur, Direction de l'ingénierie;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement

1. Qu'au terme du contrat actuellement en vigueur, d'abolir le poste de Superviseur de projet, affecté à la Direction de l'ingénierie, et ce, en date du 8 juin 2022.
2. Que l'abolition de ce poste soit constatée à l'organigramme 2022.

12.3

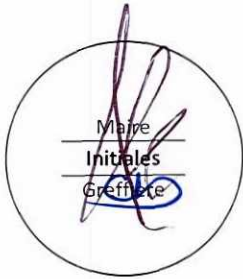
24449-02-22

**ABOLITION DE POSTE – COORDONNATRICE DIRECTION GÉNÉRALE ET SERVICE
AUX CITOYENS**

CONSIDÉRANT les paramètres et contraintes financières du budget de 2022;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer une restructuration et une réattribution de tâches;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement

1. D'abolir le poste de Coordinatrice direction générale et service aux citoyens.
2. Que l'abolition de ce poste soit constatée à l'organigramme 2022.

12.4

ADOPTION – ORGANIGRAMME 2022

Point reporté à une autre séance.

13.

13.1

24450-02-22

DEMANDE AU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICE SOCIAUX DES LAURENTIDES – MÉDECINE FAMILIALE À PRÉVOST

CONSIDÉRANT l'absence de médecin et, plus généralement, de service de santé adéquat à Prévost;

CONSIDÉRANT que les Prévostois et les Prévostaises travaillent fort et que l'absence de service de santé à Prévost leur cause une multitude de problèmes logistiques;

CONSIDÉRANT que selon les statistiques publiées par le Collège des médecins, en date du 9 février 2022, il y a 655 médecins de famille dans les Laurentides, mais aucun à Prévost;

CONSIDÉRANT que Prévost a une population de 13 700 citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT que la population des Laurentides est de 631 592 et que cela représente 1 médecin par 964 personnes;

CONSIDÉRANT ce ratio, il devrait y avoir plus de 14 médecins de famille à Prévost;

CONSIDÉRANT l'annonce faite par madame Rosemonde Landry, présidente-directrice générale du CISSS des Laurentides, au Journal Le Nord le 9 février 2022 à l'effet que la MRC de La Rivière-du-Nord devrait accueillir 16 nouveaux médecins;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost a déjà sensibilisé le CISSS à l'absence de service de santé pour nos citoyens, et ce, au printemps 2020;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la nouvelle Politique nationale d'aménagement du territoire annoncé pour ce printemps et qui a comme orientation, en autres, de créer des milieux de vie complets conçus de manière à donner accès à tous les services du quotidien aux citoyens;

CONSIDÉRANT la création d'une maison des aînés à Prévost et l'absence de médecin dans la ville;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De demander au Centre intégré de santé et de service sociaux des Laurentides qu'elle favorise la création d'un Groupe de médecine de famille (GMF), d'une super-clinique, d'une clinique médicale ou d'une antenne permanente de ces établissements à Prévost.
2. D'inviter tout médecin désirant s'établir dans les Laurentides à le faire à Prévost dans un cadre de vie supérieur.
3. Que la présente résolution soit envoyée à Madame Rosemonde Landry, directrice générale du CISSS; à Madame Marguerite Blais, députée de la circonscription de Prévost; à Monsieur Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux à Madame Nadine Girault, ministre responsable de la région des Laurentides.

14.

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 20 à 21 h 22.

15.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Un conseiller intervient à l'occasion de cette période.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

16.
16.1

24451-02-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 21 h 34.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 24417-02-22 à 24451-02-22 contenues dans ce procès-verbal.

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 24417-02-22 à 24451-02-22 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 14 février 2022.

Me Caroline Dion
Greffière